Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°5/2022
de police de la circulation

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1er, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par TERRALEC 5 rue James Joule 57460 Behren-Les-Forbach d'un arrêté de police de la circulation afin de procéder aux travaux de raccordement de gaz au 43 rue de la Croix du Mont à Mécleuves à compter du lundi 11 janvier 2022 et jusqu'au 28 février 2022.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 11 janvier 2022 au 28 février 2022, la circulation automobile au n°43 rue de la Croix du Mont se fera sur chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises sous leur responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TERRALEC
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 25 janvier 2022
Le Maire,
P. MANZANO

Mairie de Mécleuves

2, rue de la fontaine romaine - 57245 - MECLEUVES Tél : 03.87.38.11.82
e.mail mairie-mecleuves@wanadoo.fr